

La santé comporte de nombreuses facettes

Aperçu des prestations pour la clientèle privée



Assurance obligatoire des soins

BASIS

Assurance de base

Traitements ambulatoires	Médecins avec dipl. fédéral, chiropraticiens et personnel médical auxiliaire (logopédistes, infirmières, physiothérapeutes, etc.), sur ordonnance médicale	Couverture au lieu de domicile ou de travail selon les conventions tarifaires
Étranger	Traitements ambulatoires et stationnaires en cas de maladies aiguës et en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger Traitements stationnaires en cas de maladies aiguës et en cas d'urgence Protection juridique à l'étranger	Prise en charge des coûts jusqu'au double du montant, selon le tarif valable en Suisse (lieu de domicile)
Cure balnéaire	Médicalement indiquée et prescrite par un médecin titulaire du diplôme fédéral, dans un établissement de cure balnéaire reconnu	Traitements médicaux et thérapies selon le tarif valable au lieu de traitement et CHF 10.– par jour, max. 21 jours par année civile
Verres de lunettes / lentilles de contact	Aides visuelles prescrites par un médecin	Enfants jusqu'à 18 ans révolus: CHF 180.– par année. Adultes dès 19 ans: jusqu'à CHF 180.– tous les 5 ans. Cas spéciaux: CHF 180.– jusqu'à CHF 630.–
Cure de convalescence	Médicalement indiquée et prescrite par un médecin avec dipl. féd., pour guérison ou convalescence après une maladie grave, dans un établissement de cure reconnu en Suisse	
Promotion de la santé	Prestations pour école du dos, cours de fitness, cours de relaxation, gymnastique prénatale, préparation à l'accouchement, gymnastique postnatale, etc.	
Protection juridique santé Helsana-advocare	Une protection juridique complète en cas de litiges avec des médecins, hôpitaux, assurances sociales et de responsabilité civile privée	
Aide ménagère	Sur ordonnance médicale et en cas d'incapacité de travail totale	
Soins à domicile (Spitex)	Sur ordonnance médicale et effectués à domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	Selon les conventions tarifaires au lieu de domicile
Moyens auxiliaires	Médicalement nécessaires et prescrits par le médecin	Selon l'ordonnance sur les moyens et appareils
KidsCare	Garde et soins d'enfants malades	
Médecine complémentaire	Prestations pour la médecine complémentaire pratiquée par des médecins diplômés et reconnus par la loi ou par des naturopathes et thérapeutes reconnus par Helsana	Seulement acupuncture (médecins seulement, selon conventions tarifaires au lieu de domicile ou de travail)
Médicaments	Médicaments obligatoirement à charge des caisses-maladie Médicaments non obligatoirement à charge des caisses-maladie (à l'exception des médicaments de la LPPA, «Liste des préparations pharmaceutiques avec application spécifique»)	Selon la liste des spécialités
Maternité	Examens de contrôle (7 avant / 1 après l'accouchement) Conseil en allaitement (par des sages-femmes ou des infirmières spécialisées) Cours de préparation à l'accouchement (organisés par des sages-femmes) Traitement stationnaire Traitement ambulatoire (prestations comme pour la maladie)	8 examens de contrôle, 2 examens par ultrasons 3 séances CHF 100.– Cf. séjours hospitaliers (en Suisse)
Assistance des personnes	Sauvetage et transport, rapatriement Recherche	
Établissements médico-sociaux	Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus	Selon les conventions tarifaires au lieu de domicile
Prévention	Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p.ex. prestations pour vaccins). Effectués ou prescrits par un médecin.	Selon les conventions tarifaires au lieu de domicile ou de travail
Rooming-in	Participation aux frais de séjour / repas à l'hôpital pour des personnes proches	
Formes de thérapies spéciales	Psychothérapie non médicale par des psychothérapeutes reconnus Stérilisation, vasectomie, etc.	
Hôpital (en Suisse)	Traitement dans un hôpital pour soins aigus reconnu selon la liste cantonale des hôpitaux Séjour (confort de la chambre) Séjour dans une division supérieure à celle qui est assurée	Couverture intégrale en div. commune d'un hôpital dans le canton de domicile Chambre à plusieurs lits
Transports	Transports médicalement indiqués et nécessaires en ambulance, transports par les airs Sauvetages	50 % des coûts, max. CHF 500.– par année civile En Suisse: 50 %, max. CHF 5000.– par année civile (sans les frais de recherche et de sauvetage)
Traitements dentaires	Dommages dentaires dus à un accident En cas d'affections graves du système masticatoire En cas de maladie grave Orthodontie jusqu'à l'âge de 20 ans (p.ex. traitements d'orthopédie maxillaire et de chirurgie maxillaire)	Selon les conventions tarifaires Selon les conventions tarifaires Selon les conventions tarifaires

Assurances complémentaires des soins			Assurances complémentaires d'h
TOP Le complément standard à l'assurance BASIS	SANA L'assurance-maladie naturelle	COMPLETA L'assurance-maladie complète	HOSPITAL ECO Division commune dans toute la Suisse
		Par des médecins non conventionnés (à l'exception de la psychothérapie) 90 %	
Couverture durant 12 mois, dans le monde entier		Couverture durant 12 mois, dans le monde entier. Traitement ambulatoire ciblé à l'étranger (à l'exception de la médecine complémentaire) 90 %, au max. CHF 1000.– par an	
			CHF 500.– par jour, max. 60 jours par année, en cas d'urgence et de traitements ciblés à l'étranger
Frais d'avocat et de justice jusqu'à CHF 250 000.– par cas (Europe) / CHF 50 000.– (hors Europe)		Frais d'avocat et de justice jusqu'à CHF 250 000.– par cas (Europe) / CHF 50 000.– (hors Europe)	
			CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année (en Suisse et en Europe)
90 %, max. CHF 150.– par année		90 %, max. CHF 300.– par année	
			CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année (cures balnéaires et de convalescence ensemble: max. 30 jours par an)
	75 %, max. CHF 500.– par année, max. CHF 200.– par domaine. Pour les cours reconnus par Helsana	75 %, max. CHF 500.– par année, max. CHF 200.– par domaine. Pour les cours reconnus par Helsana	
Max. CHF 250 000.– par cas (Europe), max. CHF 50 000.– par cas (hors Europe)		Max. CHF 250 000.– par cas (Europe), max. CHF 50 000.– par cas (hors Europe)	
			CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année
			CHF 30.– par jour, max. 30 jour par année (aide ménagère et soins à domicile ensemble: max. 30 jours par année)
90 %, max. CHF 1000.– par année, selon la liste Helsana		90 %, max. CHF 1500.– par année, selon la liste Helsana	
			Max. 30 heures par année
	Traitement ambulatoire 75 % des coûts. Traitement stationnaire max. CHF 5000.– par année	Traitement ambulatoire 75 % des coûts. Traitement stationnaire max. CHF 5000.– par année	
90 % pour les médicaments enregistrés par Swissmedic, 50 % selon la liste Helsana	75 % pour les médicaments de la médecine complémentaire	90 % pour les médic. enregistrés par Swissmedic, 75 % pour les médic. de la médecine compl.	
	Contrôles ultrasonographiques supplémentaires (cf. prestations en matière de prévention)	Contrôles ultrasonographiques supplémentaires (cf. prestations en matière de prévention)	
			Cf. séjours hospitaliers (en Suisse)
Illimité, à l'étranger		Illimité, à l'étranger	
Jusqu'à CHF 20 000.–, à l'étranger		Jusqu'à CHF 20 000.–, à l'étranger	
	75 %, max. CHF 500.– par année, selon la liste Helsana	90 %, max. CHF 750.– par année, selon la liste Helsana	
75 % max. CHF 3000.– par année, selon la liste Helsana		75 %, max. CHF 4500.– par année, selon la liste Helsana	
			Couverture intégrale en div. commune d'un hôpital en Suisse
			Chambre à plusieurs lits
			Division privée: 20 % des prestations; division demi-privée: 40 % des prestations
Max. CHF 100 000.– par année en Suisse (à partir du 1.1.2009)		Max. CHF 100 000.– par année en Suisse (à partir du 1.1.2009)	
75 % des frais, max. CHF 10 000.– par année		75 % des frais, max. CHF 10 000.– par année	

Hospitalisation

HOSPITAL ALBERGO Toute la Suisse (sans libre choix du médecin)		HOSPITAL PLUS Division demi-privée dans toute la Suisse	HOSPITAL COMFORT Division privée dans toute la Suisse	HOSPITAL FLEX Choix de la chambre et du médecin	
DUO Ch. à 2 lits	SOLO Ch. à 1 lit			Variante 1	Variante 2
CHF 500.– par jour, max. 60 jours par année, en cas d'urgence et de traitements ciblés à l'étranger		CHF 1000.– par jour, max. 60 jours par année, en cas d'urgence et de traitements ciblés à l'étranger	Couv. intégrale en cas d'urgence, max. 60 jours par année. CHF 1500.– par jour, max. 60 jours par année, en cas de traitements ciblés à l'étranger	CHF 500.– par jour, max. 60 jours par année, en cas d'urgence et de traitements ciblés à l'étranger	CHF 1000.– par jour, max. 60 jours par année, en cas d'urgence et de traitements ciblés à l'étranger
CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année (en Suisse et en Europe)		CHF 60.– par jour, max. 30 jours par année (en Suisse et en Europe)	CHF 90.– par jour, max. 30 jours par année (en Suisse et en Europe)	Option: CHF 100.– par jour, max. 21 jours par année (en Suisse et en Europe)	
CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année (cures balnéaires et de convalescence ensemble: max. 30 jours par an)		CHF 60.– par jour, max. 30 jours par an (cures balnéaires et de convalescence ensemble: max. 30 jours par an)	CHF 90.– par jour, max. 30 jours par an (cures balnéaires et de convalescence ensemble: max. 30 jours par an)	Option: CHF 100.– par jour, max. 21 jours par an (cures balnéaires et de convalescence ensemble: max. 21 jours par an)	
CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année		CHF 60.– par jour, max. 30 jours par année	CHF 90.– par jour, max. 30 jours par année	Option: CHF 50.– par jour, max. 30 jours par année	
CHF 30.– par jour, max. 30 jours par année (aide ménagère et soins à domicile ensemble: max. 30 jours par année)		CHF 60.– par jour, max. 30 jours par année (aide ménagère et soins à domicile ensemble: max. 30 jours par année)	CHF 90.– par jour, max. 30 jours par année (aide ménagère et soins à domicile ensemble: max. 30 jours par année)		
Max. 30 heures par année		Max. 60 heures par année	Max. 90 heures par année		
				Forfait accouchement pour acc. à domicile CHF 500.–	Forfait accouchement pour acc. à domicile CHF 1000.–
Cf. séjours hospitaliers (en Suisse)		Cf. séjours hospitaliers (en Suisse) si co-assurée	Cf. séjours hospitaliers (en Suisse) si co-assurée	Cf. séjours hospitaliers (en Suisse)	
CHF 50.– par jour, max. 15 jours par année	CHF 100.– par jour, max. 15 jours par année			CHF 50.– par jour, max. 15 jours par année	CHF 100.– par jour, max. 15 jours par année
Couverture intégrale en div. commune d'un hôpital en Suisse	Chambre à un lit	Couverture intégrale en div. semi-privée d'un hôpital en Suisse	Couverture intégrale en div. privée d'un hôpital en Suisse	Couverture intégrale en div. commune d'un hôpital en Suisse	
Chambre à deux lits		Chambre à deux lits et libre choix du médecin	Chambre à un lit et libre choix du médecin	Libre choix de la division d'hôpital dans toute la Suisse	
Division privée: 20% des prestations; division demi-privée: 40% des prestations, plus coûts de la chambre ou indemnités journalières		Division privée: 75% des prestations		Quote-part: Div. priv.: 50% (max. CHF 9000.– par année); Div. semi-privée: 35% (max. CHF 3000.– par année)	Quote-part: Div. priv.: 35% (max. CHF 4000.– par année); Div. semi-privée: 20% (max. CHF 2000.– par année)

Assurances complémentaires des soins

	DENTAplus L'assurance des soins dentaires adaptée à tous les âges et à tous les besoins	VIVANTE Soins longue durée en cas d'accident et maladie: libre choix de la personne soignante et sommes d'ass. individuelles
Étendue de la couverture d'assurance	Traitements dentaires suite à une maladie, orthopédie maxillaire, chirurgie maxillaire Contrôles dentaires, hygiène dentaire Couverture dans le monde entier (au max. tarif CH) Sommes max. à option CHF 300.–, 1000.–, 2000.–, 3000.– par année civile jusqu'à couverture illimitée	Soins ambulatoires à domicile, stationnaires en EMS ou prodigués par des proches ou des personnes qualifiées Variantes d'indemnité journalière au choix de CHF 40.–, 60.–, 80.–, 100.–, 140.– à 180.– Composition modulaire et conforme aux besoins pour toutes les catégories d'âge (primes en fonction de l'âge d'entrée)

Assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation

	HOSPITAL EXTRA Davantage de possibilités et de ressources financières en cas d'hospitalisation
Étendue de la couverture	Participation financière aux coûts résultant d'un séjour à l'hôpital, tels que frais pour une aide ménagère ou la garde des enfants, perte de gain, etc.
Droit aux prestations	– CH et FL – soins aigus stationnaires (accident, maladie, grossesse) – réadaptations stationnaires
Montant de l'indemnité journalière à option	CHF 50.–, 100.–, 150.–, 200.–, max. 300.– par jour
Versement	Les prestations sont payées indépendamment des autres assurances existantes. Dans les cas donnant droit à des prestations, il n'est pas nécessaire de présenter de justificatifs.
Durée des prestations	Soins aigus et réadaptations combinés: max. 30 jours par année

Assurance de capital

	PREVEA Assurance de capital en cas de décès ou d'invalidité	
	PREVEA Maladie	PREVEA Accident
Âge de conclusion	Dès la naissance et jusqu'à l'âge de 55 ans	Dès avant la naissance et jusqu'à l'âge de 70 ans
Versement	Les prestations sont payées indépendamment des autres assurances existantes	Les prestations sont payées indépendamment des autres assurances existantes
Invalidité	La somme d'assurance peut être choisie librement par montants échelonnés de CHF 10 000.–	La somme d'assurance peut être choisie librement par montants échelonnés de CHF 10 000.–
Décès	La somme d'assurance peut être choisie librement par montants échelonnés de CHF 10 000.–	La somme d'assurance peut être choisie librement par montants échelonnés de CHF 10 000.–

Assurances d'indemnités journalières

	SALARIA LCA L'assurance d'indemnités journalières selon la LCA	SALARIA LAMAL L'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal	CASA L'assurance d'indemnités journalières de ménage
Âge de conclusion	Dès 16 ans et jusqu'à l'âge AVS	Dès 16 ans et jusqu'à l'âge de 65 ans	Dès 16 ans et jusqu'à l'âge AVS
Durée des prestations	365 ou 730 jours	720 jours dans l'intervalle de 900 jours civils	365 jours civils dans l'intervalle de 5 ans civils
Montant de l'indemnité journalière	CHF 10.– à 600.– par jour. Cela correspond à une prestation de max. CHF 18 000.– par mois	CHF 10.– à 30.– par jour. Cela correspond à une prestation de max. CHF 900.– par mois	CHF 10.– à 100.– par jour. Cela correspond à une prestation de max. CHF 3000.– par mois
Maternité		16 semaines (112 jours)	20 indemnités journalières sans prise en considération du délai d'attente
Accident	Inclusion possible	Inclusion possible	Inclusion possible
Délais d'attente	3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours	0, 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours	7, 14, 21 ou 30 jours

Assurance de protection juridique

	Helsana-advocare PLUS L'assurance de protection juridique pour les assurés TOP ou COMPLETA
Étendue de la couverture	Protection juridique privée et de circulation jusqu'à CHF 250 000.– max. par cas

Des solutions en matière de prévoyance

	PROCARE www.procare-prevoyance.ch
Étendue de la couverture	Procare est une prestation de services exclusive d'Helsana. Grâce à l'offre de Procare, votre prévoyance personnelle peut être complétée de façon optimale. L'analyse indépendante en matière de prévoyance de Procare offre une grande transparence et vous permet d'envisager l'avenir en toute confiance et sécurité.

Variantes de l'assurance obligatoire des soins BASIS permettant de réaliser des économies

	PREMED-24	Assurance médecin de famille et HMO
Prestations	Avant de fixer votre premier rendez-vous chez le médecin, vous vous adressez toujours (sauf pour les examens gynécologiques préventifs, les urgences et lors des séjours à l'étranger) en premier lieu au service de conseil de santé téléphonique indépendant de PREMEDI-24: téléphone 0800 77 36 33. Le personnel médical hautement qualifié vous conseille avec compétence et vous donne des recommandations concrètes, chaque jour et 24 heures sur 24.	Choisissez un médecin de famille ou un cabinet HMO parmi ceux figurant sur la liste Helsana. Pour tout traitement, contactez en premier lieu le médecin que vous avez choisi. Votre médecin coordonnant ou votre cabinet HMO vous adressera, si cela s'avère nécessaire, à un spécialiste ou à un hôpital. Il n'est pas nécessaire de contacter préalablement votre médecin coordonnant / cabinet HMO dans les cas suivants: pour l'obstétrique, les examens gynécologiques et ophtalmologiques préventifs, les adaptations de lunettes et lentilles de contact ainsi que les traitements dentaires.
Région	en Suisse	Choisissez un médecin de famille ou un cabinet HMO parmi ceux figurant sur notre liste (www.helsana.ch/liste-medecins) et pour chaque traitement médical, veillez à consulter en tout premier lieu le fournisseur de prestations choisi.
Rabais de primes	8%	10 - 15%

Économisez en matière d'assurance obligatoire des soins

Rabais	Franchise pour adultes
jusqu'à 8%	CHF 500.-
jusqu'à 20%	CHF 1000.-
jusqu'à 30%	CHF 1500.-
jusqu'à 40%	CHF 2000.-
jusqu'à 50%	CHF 2500.-
Rabais	Franchise pour enfants
jusqu'à 50%	CHF 500.-
Rabais	Autres possibilités d'économie
78%	Rabais enfants (jusqu'à 18 ans)
20%	Rabais jeunes (19-25 ans)
7%	Exclusion de l'accident (uniquement pour les personnes actives)

Économisez en matière d'assurance complémentaire facultative

Rabais	Assurances complémentaires TOP, SANA, COMPLETEA, DENTApus, VIVANTE
5%	Rabais famille à partir de 2 personnes
10%	Rabais famille à partir de 3 personnes
Rabais	Assurances complémentaires d'hospitalisation HOSPITAL
jusqu'à 35%	Rabais avec les franchises annuelles à option
jusqu'à 20%	Rabais avec les variantes BONUS
5%	Rabais famille à partir de 2 personnes
10%	Rabais famille à partir de 3 personnes
Rabais	Assurances d'indemnités journalières CASA (pour privés) et SALARIA (pour employés)
5%	Rabais famille à partir de 2 personnes
10%	Rabais famille à partir de 3 personnes
Rabais	Assurance de protection juridique Helsana-advocare PLUS
100%	Rabais pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans
50%	Rabais pour les jeunes âgés de 19 à 25 ans
25%	Rabais lorsqu'au moins 2 adultes (dès 26 ans), vivant en ménage commun, concluent Helsana-advocare PLUS

Nous vous conseillons volontiers.

Téléphonez-nous au numéro 0844 80 80 02 ou consultez le site www.helsana.ch.

Les principaux avantages

Solidité et sécurité. Avec plus de 1,9 million de clients et plus de 2800 collaborateurs, le Groupe Helsana est le plus important assureur-maladie de Suisse.

Des produits d'assurance et des prestations de services de premier ordre. Helsana vous propose tout ce que vous pouvez attendre d'une assurance-maladie d'un grand professionnalisme: une offre complète et d'excellentes prestations à des prix raisonnables.

Atteignabilité. Vous pouvez nous atteindre dans plus de 60 filiales et par tous les moyens de communication actuels: téléphone, fax, courriel, Internet.

Le mois de la naissance gratuit. Chez Helsana, votre enfant est assuré gratuitement durant le mois de sa naissance. Cette mesure s'applique à l'assurance obligatoire des soins (appelée aussi assurance de base) ainsi qu'à l'ensemble des assurances complémentaires.

Helsana se place au premier rang. Chaque année, l'organisme indépendant des consommateurs VZ VermögensZentrum AG, en collaboration avec les magazines de consommateurs «K-Tipp», «Gesundheits-Tipp», «Bon à Savoir» et «Saldo», publie une brochure sur la comparaison des caisses-maladie. En 2008, Helsana s'est de nouveau placée en très bonne position.

Les prestations supplémentaires hors pair d'Helsana

- Helsana Prime Club
- Medi24
- Numéro d'urgence d'Helsana
- KidsCare
- HelsanaCard
- www.helsana.ch